

Affaires courantes

ferait ensuite rapport à la Chambre, en temps opportun, d'une façon ou d'une autre.

Les irrégularités en matière de procédure qui ont affligé ce comité jusqu'ici ont rendu ce rapport sans valeur et je pense qu'il doit être rejeté à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donner la parole au député de Churchill s'il veut exposer un autre argument. Je suis sûr qu'il a entendu tous les arguments qu'on a fait valoir ici. A-t-il quelque chose de nouveau à ajouter?

M. Rod Murphy (Churchill): Oui, monsieur le Président, j'ai quelque chose à ajouter. Comme vous le savez, quand je suis intervenu précédemment dans la discussion, c'était principalement pour demander l'indulgence du Président, laquelle a été accordée auparavant à d'autres occasions, lorsque nous sommes saisis d'une question difficile, afin que les partis, y compris le gouvernement, aient la possibilité de présenter d'autres arguments lundi, ce qui est une mesure appropriée qui assurément fait partie des traditions de la Chambre.

Comme l'a indiqué l'orateur précédent au nom du Parti libéral, il y a plusieurs choses qui se sont produites à ce comité permanent que les députés viennent juste d'apprendre. Nous sommes tous au courant de la décision qui a obligé le comité à étudier en six heures les dispositions 13 à 66 du projet de loi, puis à voter sur ces dispositions et sur leurs amendements éventuels. Nous savons tous que le président a décidé, ce qui n'avait été demandé par aucun membre du comité, que le débat devrait être terminé jeudi après-midi et que le comité devrait présenter son rapport aujourd'hui. Nous savons tous qu'il a dit qu'on accorderait une minute par amendement aux partis d'opposition ainsi qu'aux autres membres du comité.

• (1320)

Je viens de découvrir ce matin que le président n'appliquait cette règle que quand il le jugeait bon. Autrement dit, quelquefois il respectait sa propre décision et il forçait les députés de l'opposition à parler d'un amendement pendant moins d'une minute, sur une question de cette importance. Pouvez-vous imaginer cela? Étudier les articles 12, 13 ou 14 du projet de loi sur la TPS et vous faire dire dans une décision de la présidence, décision

fort peu sollicitée qui a interrompu le débat sur une motion présentée dans les règles, que vous n'avez qu'une minute pour exposer votre point de vue? Et le président applique cette décision. Le président, toujours le même, prend ensuite cinq, six, sept ou huit minutes pour parler de l'amendement suivant. Est-ce là la règle de droit? Quels sont donc les précédents qui guident les travaux du comité? Le président assujettit les autres membres du comité à sa décision, mais lui-même ne la respecte pas lorsqu'il prend la parole.

Nous avons connu au comité une situation intolérable. Et nous nous apercevons tout juste de certaines des choses que la présidence s'est permises. Une motion relative au privilège a été présentée. Le président a parlé plus d'une minute, mais il n'a pas permis aux autres d'en faire autant, sinon à son bon plaisir. C'est vraiment draconien. Ce genre de comportement est sans précédent dans la conduite des travaux des comités et de la Chambre. Selon moi, étant donné que le comité n'a pas étudié la motion relative au privilège, motion demandant la destitution du président, il y a lieu de s'inquiéter de bien des choses au sujet du comportement de la présidence. Le rapport du comité est-il recevable? La Chambre peut-elle, avec confiance, présumer que nous avons suivi la démarche prévue par le Règlement, c'est-à-dire que l'étape du rapport a été précédée d'une étude article par article?

Comment passer à l'étape du rapport alors que le document dont la Chambre sera saisie est imparfait? On ne s'est pas conformé au Règlement dans la conduite des travaux du comité. On a dérogé aux règles de la Chambre dans la présentation des motions. On a invoqué des règles qui n'existent nulle part dans la pratique parlementaire, et ces règles-là n'ont même pas été appliquées uniformément à tous les membres du comité.

Nous portons de très graves accusations qui concernent aussi bien la conduite du comité que celle du président. Je demande au Président de la Chambre de veiller à ce que tous les députés et tous les membres du comité aient l'occasion, lundi, d'exposer leurs griefs contre la présidence et contre le comité et d'expliquer pourquoi ils estiment que le rapport du comité sur la TPS n'est pas recevable à la Chambre des communes.